



Séance ordinaire du lundi 18 novembre 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le dix huit novembre, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Planification et aménagement durables du territoire, foncier

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Anne BRISSAUD, Roger CAIZERGUES, Michelle CASSAR, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Mylène FOURCADE, Michel FRAYSSE, Julie FRÊCHE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GUIRAUD, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Arnaud MOYNIER, Caroline NAVARRE, Eric PASTOR, Yvon PELLET, Véronique PEREZ, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Joël VERA, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS. Magali NAZET MARSON, suppléante de Renaud CALVAT, Claudine VASSAS MEJRI, suppléante de Gilbert PASTOR, France GABORIT, suppléante de Eric PENSO.

Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-Marc ALAUZET, Rosy BUONO, Aline DESTAILLATS, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Régine ILLAIRE, Sonia KERANGUEVEN, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Patricia MIRALLES, Marie-Christine PANOS, Eric PETIT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Isabelle TOUZARD.

Absents / Excusés :

Djamel BOUMAAZ, Jacques DOMERGUE, Isabelle GIANIEL, Jean-Pierre GRAND, Clare HART, Jean-Pierre MOURE, Marie-Hélène SANTARELLI, Jean-Luc SAVY

Planification et aménagement durables du territoire, foncier - Commune de Jacou - Zone d'activités Clément ADER - Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme - Approbation - Autorisation de signature

Monsieur Philippe SAUREL, Président, rapporte :

A travers l'élaboration de son Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE), Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée dans une démarche volontaire visant à remédier à la carence constatée en matière de foncier économique et à favoriser l'économie productive et présente du territoire.

Adopté par délibération lors du Conseil de Métropole du 24 novembre 2016, le SAE a révélé le déséquilibre de l'offre immobilière professionnelle et l'insuffisance de foncier à vocation d'activités économiques sur le territoire métropolitain.

En termes de foncier d'activité, le rythme annuel nécessaire est de l'ordre de 17,5 hectares cessibles, pour répondre aux demandes des entreprises de la Métropole. Aussi, étant donné le déficit actuel d'offre de foncier d'activité, la Métropole souhaite pérenniser le foncier à vocation d'activités existant afin de limiter l'ouverture à l'urbanisation d'autres sites.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT et du PLUi définissent la zone d'activités Clément Ader comme une polarité économique d'équilibre en tissu à dominante d'activités.

L'occupation du sol de la zone d'activités Clément Ader est caractérisée par :

- Une façade commerciale le long de l'avenue de Vendargues ;
- Des activités industrielles et artisanales ;
- Une faible colonisation du logement ;
- Quelques bâtis vacants.

Une réflexion doit être menée afin de mettre en œuvre un plan d'aménagement à l'échelle de la zone dans le but d'une part de définir la limite de la façade commerciale le long de l'avenue de Vendargues et d'autre part de sanctuariser la zone d'activités définie comme un tissu d'activités artisanales, économiques et industrielles.

Sans attendre la finalisation des études et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de cette stratégie d'aménagement, il est proposé au Conseil de prendre en considération la mise à l'étude de ce secteur et de délimiter les terrains concernés, selon les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme. Ce périmètre d'étude sera reporté sur les documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme et la Métropole sera consultée sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol comprise dans le périmètre d'études.

Le Maire pourra opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, de construction ou d'installation, déposé dans le périmètre pris en considération.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre en considération l'étude de la zone d'activités Clément Ader sur la commune de Jacou ;
- approuver la délimitation des terrains concernés par cette opération, suivant le plan annexé à la présente délibération, donnant sursis à statuer, selon les dispositions de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 29/11/19

Pour extrait conforme,
le Président



Philippe SAUREL

Publiée le : 29 novembre 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20191118-106884-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 29/11/19

Liste des annexes transmises en préfecture:

- Périmètre d'études

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Commune de Jacou

Limites du périmètre d'études - Clément ADER

N

140

70

0

280 Mètres

